

NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT



UNITED NATIONS  
HUMAN RIGHTS  
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

TÉLÉCOPIÉ - FACSIMILE TRANSMISSION

visa									
- 6 Jul. 2015									
réf.									

DATE: 3 juillet 2015

ATO: Toutes les missions permanentes à Genève

FAX:

TEL:

DE/FROM: Karim Ghezraoui  
Chef, a.i.  
Service des procédures spéciales  
HCRNUDH

FAX: 022 917 90 06

TEL: 022 917 91 52

E-MAIL: [wgdiscriminationwomen@ohchr.org](mailto:wgdiscriminationwomen@ohchr.org)

REF:

PAGES: 11 (Y COMPRIS CETTE PAGE/INCLUDING THIS PAGE)

COPIES:

OBJET/SUBJECT: **Lettre de la Présidente Rapporteur du groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique**

Veuillez trouver ci-joint une lettre de Mme Eleonora Zielinska, Présidente Rapporteur du groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique.

Merci par avance.

NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT



UNITED NATIONS  
HUMAN RIGHTS  
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)

**Mandat du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique**

3 juillet 2015

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Présidente-Rapporteuse du Groupe de Travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, conformément à la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme.

Dans le cadre de son dialogue permanent avec les États membres visant à promouvoir et à échanger des vues sur les bonnes pratiques ayant trait à l'élimination des lois et politiques discriminatoires à l'encontre des femmes, le Groupe de Travail souhaite rappeler que sa priorité thématique en 2015 et 2016 se concentrera sur la discrimination envers les femmes au regard du droit à la santé et la sûreté.

Afin de faciliter la collecte d'informations et de bonnes pratiques sur ces questions, le Groupe de Travail a élaboré un questionnaire (disponible en anglais, français et espagnol) que vous trouverez ci-joint. Le Groupe de Travail apprécierait recevoir les réponses avant le 15 août 2015 à l'adresse e-mail suivante : [wgdiscriminationwomen@ohchr.org](mailto:wgdiscriminationwomen@ohchr.org). Les réponses à ce questionnaire sont destinées à informer le rapport thématique sur le même sujet que le Groupe de travail présentera lors de la 32<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme en juin 2016.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat du Groupe de Travail, Mme Hannah Wu (courriel: [hwu@ohchr.org](mailto:hwu@ohchr.org); tél: 022 917 91 52) au Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Eleonora Zielinska

Présidente-Rapporteuse du Groupe de Travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique

## QUESTIONNAIRE

### "NON-DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ AU REGARD DU DROIT A LA SANTÉ ET LA SÛRETÉ"

Conformément à son mandat, le Groupe de Travail des Nations Unies sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (ci-après "le Groupe de Travail") a élaboré ce questionnaire pour recueillir des informations sur la façon dont les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes en matière du droit à la santé et la sûreté. En outre, ce questionnaire a pour objectif de mettre en évidence les bonnes pratiques et les leçons apprises dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au regard du droit à la santé et à la sûreté.

Le questionnaire se concentre sur la prévention de la discrimination fondée sur le genre dans la jouissance du droit à la santé et à la sûreté (I), sur le diagnostic et la lutte possible contre la discrimination fondée sur le genre dans la pratique dans le domaine de la santé et de la sûreté (II) et sur les bonnes pratiques dans ces domaines (III).

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) établit clairement l'obligation d'Etat à prendre « toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille », ainsi que d'assurer « aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement »<sup>1</sup>. Elle établit également l'obligation d'assurer sur une base égale pour les hommes et les femmes « le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction »<sup>2</sup>.

Reconnaissant le vaste champ d'étude couvert par le concept de sécurité, le Groupe de travail a pour intention de mettre l'accent sur l'impact de la sûreté dans le contexte de la santé des femmes, à la fois physique et mentale. Cela peut inclure la violence contre les femmes dans l'espace public et dans des institutions fermées ainsi que l'accès des femmes à la justice pour garantir leur droit à la santé et à la sûreté.

Le Groupe de travail tient à remercier toutes les personnes intéressées par ce questionnaire à répondre avant le 15 août 2015.

---

<sup>1</sup> Article 12, Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1979 (GA Résolution 34/180) et entré en force le 3 septembre 1981.

<sup>2</sup> *Ibid* art. 11, (f).

**Questionnaire**

**I. Prévention de la discrimination sexuelle dans la jouissance du droit à la santé et à la sûreté**

**A. Santé**

1. Est-ce que votre pays possède des règlements (dans la Constitution, la législation ou dans d'autres codes juridiques) qui garantissent:

*(Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »)*

( *oui* ) Le droit à l'égal accès des femmes et des hommes à toutes les formes de soins de santé, au niveau le plus élevé disponible, y compris l'accès aux dispositions de santé alternatifs comme l'homéopathie, la naturopathie, etc.

( *oui* ) L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive

( *oui* ) Les droits des femmes à prendre des décisions autonomes concernant leur vie sexuelle et reproductive

2. Est-ce que les services médicaux liés à la vie sexuelle et reproductive des femmes et/ou à la violence contre les femmes sont pris en charge par la couverture maladie universelle?

Oui (  ) Non (  )

Si oui, quel type de services médicaux est gratuit?

*(Veuillez préciser)*

Est-ce que les droits des femmes à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, l'autonomie et l'assurance maladie, sont-ils appliqués également aux filles de moins de 18?

Oui (  ) Non (  )

Si « oui », veuillez indiquer la législation qui les régleme et indiquez les moyens d'application.

3. Existe-t-il des dispositions qui limitent l'accès des femmes aux services de santé?  
En particulier:

(Veuillez indiquer s'il vous plaît dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »)

( *NoN* ) Exiger le consentement d'un mari pour un examen ou traitement médical ou pour permettre l'accès d'une femme mariée à la contraception ou à l'avortement,

( *NoN* ) Exiger le consentement des parents en cas d'accès des adolescents aux contraceptifs ou à l'avortement; *consentement des parents non, mais centre spécialisé par les mineurs oui*

( *OUI* ) Permettre aux médecins de refuser de fournir un service médico-légal pour des raisons d'objection de conscience

( ) Interdire certains services médicaux, ou exiger qu'ils soient autorisés par un médecin, même si aucune procédure médicale est nécessaire, en particulier:

( *NoN* ) Les DIU (dispositifs intra-utérins) ou des contraceptifs hormonaux

( *NoN* ) Les contraceptifs d'urgence, y compris la pilule du lendemain,

( *NoN* ) La stérilisation sur demande (merci d'inclure également des informations si la stérilisation non thérapeutique pour les hommes est permise);

( *NoN* ) L'avortement précoce (dans le premier trimestre de grossesse) à la demande de la femme enceinte

( *OUI* ) La procréation médicalement assistée (fécondation in vitro par exemple)

*Si oui, veuillez indiquer les dispositions légales et les sources applicables.*

4. Est-ce que les actes suivants sont-ils criminalisés?

(Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet «oui» ou «non»)

( *NoN* ) La transmission du VIH ou d'autres maladies vénériennes par les femmes seulement

( *OUI* ) Les mutilations génitales féminines *Code pénal Suisse § 124*

( *OUI* ) Le mariage précoce *Code civil Suisse § 94*

( *NoN* ) Les accouchements à domicile avec un obstétricien ou une sage-femme

( ) L'avortement *Code pénal Suisse § 118*  
*non → 12 semaines Code pénal Suisse § 119*  
*OUI → après 12 semaines*

Si oui, y a-t-il des exceptions à ces interdictions et sous quelles circonstances ces exceptions s'appliquent-elles?

*Veillez donner des références et des dispositions juridiques.*

Code pénal Suisse § 119

Et qui est pénalement responsable ? (Veillez encercler la réponse appropriée)

La femme, le médecin, d'autres personnes directement ou indirectement liées à la grossesse et/ou l'avortement.

*Veillez donner des références juridiques.*

### B. Sécurité

5. Est-ce que votre pays a des règlements (de la Constitution, la législation ou dans d'autres codes juridiques) qui garantissant:

(Veillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »)

- ( oui ) La protection spéciale contre la violence (basée sur le genre) *en général contre les actes de violence*
- ( oui ) L'égalité d'accès des femmes à la justice pénale

6. Les actes suivants sont-ils criminalisés?

(Veillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »)

( NON ) L'adultère

( NON ) La prostitution

(Si oui, qui est pénalement responsable - veuillez encercler la réponse appropriée: la travailleuse du sexe, le proxénète et/ou le client)

( NON ) L'orientation sexuelle et l'identité de genre (homosexualité, lesbianisme, les transgenres, etc.)

( NON ) L'attentat à la pudeur (par exemple ne pas suivre le code vestimentaire) *éventuellement dans le droit cantonal ou communal*

*Veillez donner des références et des dispositions juridiques.*

7. Y a-t-il des dispositions dans le droit pénal qui traitent les femmes et les hommes inégalement en ce qui concerne:

(Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet «oui» ou «non»)

- ( *NoN* ) La procédure d'obtention des preuves
- ( *NoN* ) La détermination de la peine pour une infraction, en particulier la peine capitale, la lapidation, la flagellation, l'emprisonnement, etc.
- ( *NoN* ) Les crimes dits « d'honneur » (sont-ils tolérés dans le but d'éviter à l'auteur des poursuites ou d'être moins sévèrement puni si la femme est tuée?)

II. Diagnostic et lutte possible contre la discrimination fondée sur le sexe dans la pratique dans le domaine de la santé et de la sûreté

A. Santé

8. Y a-t-il des obligations juridiques pour fournir une éducation à la santé à l'école?

Oui ( *X* ) Non ( ) *Co: sur les épidémies*

Si oui, cela couvre-t-il: (Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet «oui» ou «non»)

- ( *Oui* ) La prévention des maladies sexuellement transmissibles
- ( ) La prévention des grossesses non désirées
- ( ) La promotion d'un mode de vie sain, y compris la prévention des troubles alimentaires des adolescentes, y compris l'anorexie et la boulimie
- ( *NoN* ) La formation psychologique/psychiatrique pour l'autocontrôle de l'agression, y compris l'agression sexuelle

Veuillez indiquer toute réglementation juridique ou des programmes pertinents concernant les éléments mentionnés ci-dessus.

9. Y a-t-il des données statistiques ventilées par âge et/ou par sexe (recueillies au cours des 5 dernières années) concernant:

(Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet «oui» ou «non»)

- ( *partielle* ) La malnutrition

- ( oui ) La mortalité maternelle
- ( oui ) La morbidité maternelle, y compris la fistule obstétricale
- ( oui ) Les grossesses chez les adolescentes
- ( Non ) Les conséquences pour la santé de la violence fondée sur le sexe physique, psychologique, sexuelle et économique
- ( oui ) L'incidence du VIH / sida et les maladies sexuellement transmissibles
- ( oui ) L'abus de drogues
- ( oui ) La dépendance à l'alcool
- ( oui ) Les avortements légaux
- ( oui ) Les décès résultant d'avortements légaux
- ( oui ) Les avortements illégaux uniquement les cas dénoncés à la police
- ( oui ) Les décès résultant d'avortements illégaux pas de cas, mais code statistique
- ( oui ) L'utilisation de contraceptifs, y compris mécaniques et hormonaux (y compris les contraceptifs d'urgence)
- ( oui ) La stérilisation à la demande

Si « oui », veuillez fournir des données et sources.

**10. Y a-t-il des données statistiques et/ou des estimations sur le nombre de crimes et de condamnations déclarés et non déclarés pour:**

(Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »)

- ( ) Les mutilations génitales féminines Estimations
- ( Non ) L'avortement volontaire illégal
- ( oui ) Les avortements forcés
- ( Non ) Les stérilisations forcées
- ( ) Les négligences dans la médecine esthétique
- ( Non ) La violence obstétricale

Si « oui », veuillez donner d'autres références.



11. La perspective de genre est-elle incluse dans les politiques nationales en matière de santé ?

Oui ( ) Non

(X) mais réseaux de recherche "Gender health"

En particulier: (Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »)

(NON) Dans la planification de la répartition des ressources pour les soins de santé

(OUI) Dans la recherche médicale sur les maladies communes, avec les adaptations nécessaires et convenables aux différentes compositions biologiques des femmes et des hommes;

(NON) Dans la prestation de services gériatriques au niveau des cantons

( ) Dans les décisions étatiques concernant la garde des enfants entre 0-3 ans

Explication: La nécessité d'une approche fondée sur le genre à la santé publique est liée à la nécessité d'identifier des moyens par lesquels les risques pour la santé, les expériences et les résultats sont différents pour les femmes et les hommes et d'agir en conséquence dans toutes les politiques liées à la santé.

### B. Sécurité

12. Existe-il des politiques nationales relatives à la sécurité des femmes dans les espaces publics?

Oui ( ) Non (X)

Si « oui », veuillez donner des références.

13. Y a-t-il eu des sondages de recherche d'opinion publique sur la peur du crime chez les femmes et les hommes (faits au cours des 5 dernières années)?

Oui (X) Non ( )

Si « oui », veuillez donner les références et les résultats de ces sondages de recherche.

International victimization survey (ICVS) 2011

14. Existe-il des mesures et programmes entrepris dans le but d'accroître la sécurité des femmes comme dans les espaces publics urbains, dans les transports publics, etc.?

Oui ( ) Non ( )

*Si « oui », veuillez donner des références.*

15. Existe-il des statistiques sur les crimes équivalents à la violence à l'égard des femmes dans les espaces publics et/ou la violence domestique?

Oui (  ) Non (  )

*Si « oui », veuillez donner des références.*

*Statistique policière de la criminalité*

16. Est-ce que le sexe de la victime est reflété dans les dossiers de la police, des procureurs et des tribunaux?

Oui (  ) Non (  )

*Si « oui », veuillez donner des références.*

*Statistique policière de la criminalité*

### C. Santé et sûreté

17. Existe-il des données et/ou des résultats de la recherche sur l'influence néfaste du sentiment d'insécurité sur la santé mentale des femmes?

Oui (  ) Non (  )

*Si « oui », veuillez donner des références.*

18. Existe-il des mesures de protection spécifiques à la santé et à la sûreté pour les femmes, et/ou avec des dispositions spéciales pour les mères avec de jeunes enfants, dans les établissements dits « fermés », y compris dans:

*(Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »)*

(  ) Les prisons (par exemple, des mesures semblables aux Règles de Bangkok),

(  ) Les cellules de détention de la police

(  ) Les hôpitaux psychiatriques,

(  ) Les centres de pré-expulsion,

(  ) Les camps pour les femmes et les familles déplacées (le cas échéant),

(  ) Les couvents

( *Oui* ) Les centres d'accueil pour les femmes

*Si « oui », veuillez fournir des informations sur les mesures de protection établies.*

19. Existe-il des programmes de formation spéciaux pour les professionnels médicaux et juridiques sur la question de la discrimination fondée sur le genre dans le domaine de la santé et la sûreté?

Oui ( *X* ) Non ( )

Couvrent-ils: (Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »)

( ) Les questions en rapport avec les besoins spécifiques des femmes dans le domaine de la santé

( *Oui* ) La vulnérabilité spécifique des femmes à être victimes de la violence fondée sur le genre ou de crimes spécifiques, couvrant par exemple les questions de:

( *Oui* ) La nature de la violence fondée sur le genre,

( *Oui* ) Ses circonstances et symptômes

( *Oui* ) Les méthodes de détection

( *Oui* ) Les protocoles médicaux

( *Oui* ) L'influence de la violence fondée sur le genre, en particulier de la violence sexuelle sur les comportements futurs des victimes (symptômes de stress post-traumatique, etc.)

**III. Pourriez-vous s'il vous plaît indiquer toute réforme, politique ou pratique législative, que vous considérez comme « bonne pratique » en matière de santé et de sûreté dans votre pays?**

**Si oui, veuillez indiquer sur quels critères se fonde votre définition de « bonne pratique ».**

